



PLU DE COISE

CR n°4 - réunion PPA restitution du diagnostic - 13 février 2020



PRESENTS




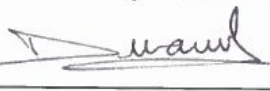

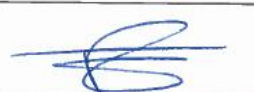

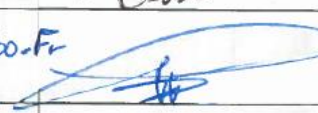
Commune de Coise

PLU

Réunion du 13 février 2020-PPA présentation du diagnostic

Fiche de présence

Merci d'écrire lisiblement en lettres capitales : nom, prénom et organisme

Nom	Prénom	Fonction/Organisme e mail	Signature
BONNIER	Philippe	Maire phbonnier@leposte.net	
MERCIER	Aline	DDT aline.mercier@rhone-gouv.	
PASUT MOYNE	Julia	Chambre d'Agriculteurs de France maria.pasut-moigne@chambagri.fr	
DURAND	Adeline	Adjointe au Maire adeline.durand@live.fr	
GUINAND	Joël	Adjoint joel.guinand@segra.fr	
Mouchin	Amaël	Conseiller amaelmouchin@hotmail.fr	
VERICEL	Christiane	bernard.vericel@wanadoo.fr	
Griegole	Franck	gfr.sylvie@wanadoo.fr	

Laurence Forel : BE Latitude



OBJET DE LA REUNION

●●● Présentation aux PPA du diagnostic.

Le support de la présentation est annexé au CR.

LES PRINCIPAUX ÉCHANGES

La densité et le nombre de logements

La DDT rappelle que la densité préconisée par le SCOT de 20logts/ha porte sur les constructions nouvelles, elle n'intègre pas la comptabilisation des éventuels changements de destination.

Il est aussi rappelé que nombre de logements prévu par le SCOT est bien un maximum. La DDT ajoute qu'elle sera vigilante sur la cohérence entre l'objectif démographique (et le nombre de logements en découlant), et les tendances démographiques des années précédentes. La croissance démographique qui sera affichée par le PLU devra être cohérente et justifiée, elle rappelle qu'il n'y a pas d'obligation à atteindre les 0.9% de croissance autorisés par le SCOT.

Mr le Maire rappelle que la rétention foncière est bien réelle sur le territoire, et que les objectifs de croissance de 0.9% /an servent à calibrer le foncier dont une partie ne sera jamais mise sur le marché.

Les trames vertes et bleues

La commune informe que la majorité des seuils a été supprimée sur les cours d'eau, il doit en rester un sur la Coise au niveau du Rivat.

Les risques géologiques

La DDT rappelle que dans le Rhône il est rendu obligatoire par le Préfet d'étudier les risques géologiques et de les intégrer dans le PLU.

La collectivité a pris note de cette exigence et envisage de faire réaliser cette étude. Mais elle s'étonne toutefois que les communes limitrophes situées dans le département de la Loire et dans la même communauté de communes, ne soient pas assujetties à la même obligation.

La DDT rappelle qu'il existe une dotation de l'État reversée à la commune pour financer cette étude. La commune devra envoyer le devis retenu à la DDT en vue de recevoir cette aide financière.

Par ailleurs, la DDT adressera à la commune le dernier cahier des charges type et la dernière doctrine mise en place pour que la commune lance la consultation de bureaux d'études.

Le paysage et le patrimoine

Concernant la ferme des Monts du Lyonnais, il est précisé qu'une OAP thématique (orientation d'aménagement et de programmation) pourrait être mise en place si la commune le souhaite.

La DDT informe que le CAUE a mis en place un carnet de territoire concernant les Monts du Lyonnais dans lequel il fait état du patrimoine de ce secteur.



L'agriculture

La chambre d'agriculture fait état d'une pression foncière agricole importante : de nombreuses exploitations sont en recherche de foncier. Il est actuellement très difficile de trouver des terrains pour l'installation de nouveaux agriculteurs, notamment pour la « nouvelle agriculture ». Ces projets sont souvent basés sur des petites structures, des productions diversifiées et ne nécessitent pas forcément une surface agricole importante.

PROCHAINES ÉTAPES

Les échéances électorales conduisent à envisager le travail du projet de PLU (PADD, OAP, zonage et règlement) au-delà du mois de mars.

